

**Volet B****Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Mod 2.1

***16120341*****Déposé/Reçu le****17 AOUT 2016****au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles****N° d'entreprise :** 0887.378.665**Dénomination**(en entier) : **CITYLINE****Forme juridique :** Société anonyme**Siège :** Avenue Antoon Van Oss 1 - Bte 2
1120 Bruxelles**Objet de l'acte :** Démission et nomination du commissaire**Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 7 juin 2016**

Suite à une décision du Koninklijke BAM Groep de nommer Ernst & Young, Réviseurs d'Entreprise comme commissaire du groupe et ce, à partir de l'exercice prenant fin au 31 décembre 2015, il a été décidé de commun accord de mettre fin au mandat de commissaire de la société exercé par la SCCRL PwC Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1932 Sint-Stevens-Woluwe, Woluwedal 18, ici représentée par la société « Peter Van den Eynde SPRL », ayant son siège social à Gentstraat 65C, 9170 Sint-Gillis-Waas (Sint-Pauwels), représentée à son tour par son représentant permanent Monsieur Peter Van den Eynde, réviseur d'entreprises.

Dans un souci d'exhaustivité l'Assemblée générale précise qu'aucune discussion existe entre les actionnaires et le commissaire sur le traitement comptable et que cette décision n'a pas fait l'objet d'une procédure de contrôle interne.

L'Assemblée générale donne décharge au commissaire pour sa mission de surveillance durant l'exercice clos le 31 décembre 2015.

La nomination par l'Assemblée générale de la SCCRL Ernst & Young, Reviseurs d'Entreprises, ayant son siège social à 1831 Diegem, de Kleetlaan 2 comme commissaire pour un terme de trois ans. Cette société désigne la société Danny Wuyts SPRL ayant son siège social à 2800 Mechelen, Veldenstraat 98, représentée à son tour par son représentant permanent Monsieur Daniel Wuyts, réviseur d'entreprises, pour la représenter et le charge de l'exercice de ce mandat au nom et pour le compte de la SCCRL. Le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes annuels de l'exercice social qui sera clôturé le 31 décembre 2018.

Les honoraires annuels du commissaire s'élèvent à 1.250,00. € (hors TVA), et seront adaptés annuellement sur base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation ou suivant accord entre les parties.

Wim Straetmans
Administrateur Délégué

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 29/08/2016 - Annexes du Moniteur belge